

Sous-section 4.—La Banque d'expansion industrielle

La Banque d'expansion industrielle, filiale de la Banque du Canada, a été constituée en 1944 par une loi fédérale et a commencé ses opérations le 1^{er} novembre de la même année. Ses fonctions sont définies dans le préambule de la loi :

“Pour favoriser la prospérité économique du Canada en augmentant l'efficacité de l'action monétaire par l'assurance d'une disponibilité de crédit pour les entreprises industrielles dont la réussite peut être raisonnablement prévue si l'on maintient un haut niveau de revenus et d'emploi nationaux, en complétant l'activité d'autres prêteurs, et en accordant à l'industrie une aide en capitaux particulièrement adaptée aux problèmes de financement des petites entreprises.”

Le président de la Banque d'expansion industrielle est le gouverneur de la Banque du Canada et ses administrateurs sont les administrateurs et le sous-gouverneur adjoint de la Banque du Canada. Le capital autorisé de la Banque, soit 25 millions de dollars maintenant entièrement versés, est souscrit par la Banque du Canada. La Banque d'expansion industrielle peut aussi réunir des fonds par l'émission d'obligations et de débetures, pourvu que son passif direct total et son passif éventuel total, sous forme de garanties et de contrats de souscription éventuelle à forfait, n'excèdent pas trois fois le montant global du capital versé et du fonds de réserve.

Les pouvoirs de la Banque en matière de prêts s'étendent aux entreprises industrielles du Canada seulement, au sujet desquelles elle est autorisée à:—

- 1° Prêter de l'argent ou garantir des prêts.
- 2° Passer des contrats de souscription éventuelle à forfait, pour toute émission d'actions, obligations ou débetures.
- 3° Acquérir des actions, obligations ou débetures de la corporation ou de toute personne avec laquelle la Banque a passé un contrat de souscription éventuelle à forfait.

La Banque est libre d'accepter toute forme de garantie subsidiaire en échange de ses prêts, y compris des effets immobiliers.

La Banque d'expansion industrielle a pour but de suppléer aux initiatives des autres agences de prêt plutôt que de les concurrencer et la loi constituante ne l'autorise à consentir un crédit que si, de l'avis du Conseil, ce crédit n'était pas autrement disponible à des termes et conditions raisonnables. Il est spécifiquement interdit à la Banque de faire commerce de dépôts.

Les prêts autorisés et en cours de la Banque d'expansion industrielle, au 31 mars 1949, sont classés par province, montant du prêt et industrie au tableau 2. Le bilan mensuel de la Banque le 31 décembre 1949 montre des prêts et des placements en cours à cette date au montant de \$21,068,627.

2.—Prêts et placements autorisés et en cours de la Banque d'expansion industrielle, par province, montant et industrie, 31 mars 1949

Province	Autorisés	En cours	Montant du prêt	Nombre	Autorisés
	\$	\$			\$
Île du Prince-Édouard	45,000	36,940	\$5,000 et moins	19	72,670
Nouvelle-Écosse	451,515	327,509	\$5,001 à \$25,000	180	2,659,895
Nouveau-Brunswick	830,000	557,727			
Québec	10,161,771	7,457,645	\$25,001 à \$50,000	73	2,882,234
Ontario	11,157,567	9,148,676			
Manitoba	1,312,250	1,006,284	\$50,001 à \$100,000	80	5,825,899
Saskatchewan	1,045,158	182,308			
Alberta	2,292,200	1,453,164	\$100,001 à \$200,000	46	7,054,076
Colombie-Britannique	4,199,591	2,311,482			
Canada	31,495,052	22,481,726	Totaux	420	31,495,052

Renvois à la fin du tableau, p. 1112.